



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2018 –099 du 24 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

### **Objet : Subvention FEDER – Opération de desserte en débit ADSL des 31 communes - Reversement trop perçu FEDER.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que les services du SGAR ont procédé à un contrôle financier de l'utilisation des fonds FEDER accordés à l'intercommunalité dans le cadre des opérations de montée en débit ADSL des 31 communes à la suite de la fusion des territoires des trois anciennes intercommunalités.

Monsieur le Président rappelle à cet effet la teneur des conclusions de ce contrôle qui avaient mis en évidence une incapacité à prouver aux contrôleurs le respect de la mise en concurrence de l'assistant à maître d'ouvrage retenu par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois pour suivre cette montée en débit ADSL entraînant l'exclusion des factures présentées par l'intercommunalité en justification de la mission confiée.

Monsieur le Président précise que le montant certifié des dépenses a été réduit de 3 621 263,77 € à 3 612 898,77 € entraînant automatiquement un effet sur le montant définitif de la subvention attribuée au titre des fonds FEDER et réduisant cette subvention de 2 509,50 € et en la ramenant à 1 083 869,82 € au lieu de 1 086 379,32 €.

Monsieur le Président précise que cette somme a été prévu au titre du projet de budget supplémentaire par l'inscription d'une prévision budgétaire en dépenses d'investissement (Opération 11 – Article 1381).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les conclusions définitives du contrôle exercé sur les fonds européens reçus au titre de l'opération de desserte ADSL des 31 communes ;

- d'approuver la réduction de la subvention FEDER de 2 509,50 € tenant compte de la correction financière appliquée sur le montant de la subvention reçue ;
- d'approuver le reversement d'un trop perçu d'un montant de 2 509,50 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget supplémentaire 2018 de la collectivité – budget général (opération 11-article 1381).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 24 septembre 2018 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-099 du 24/09/2018.  
TIC – Desserte ADSL 31 Communes  
Reversement trop perçu FEDER.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS